

• **POLITIQUE
VOTE**

Date d'entrée en vigueur	10 Mars 2020
Date de mise à jour	1 ^{er} Janvier 2023

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	3
2. PRINCIPES DE VOTE	5
2.1. Droits des actionnaires	6
2.2. Structure de gouvernance	8
2.3. Politique de rémunération	11
2.4. Enjeux environnementaux et sociaux	12
3. ORGANISATION D’OSTRUM ASSET MANAGEMENT POUR L’EXERCICE DES DROITS DE VOTE	13
3.1. L’exercice des droits de vote	14
3.2. Le mode courant d’exercice des droits de vote	15
3.3. Principes de détermination du cadre d’exercice des droits de vote	16
3.4. Politique en matière de prêts de titres	17
3.5. Prévention et gestion des conflits d’intérêt	18
4. ANNEXE : CLASSIFICATION DES ADMINISTRATEURS SELON OSTRUM ASSET MANAGEMENT	19

The background is a solid teal color with several concentric circles of varying shades of teal and dark teal, creating a ripple effect. The circles are centered on the left side of the page.

- **1. INTRODUCTION**

Ostrum Asset Management favorise la mise en place des meilleures pratiques en termes de gouvernance d'entreprise. Les critères de vote tiennent compte des recommandations émises par l'Association Française de la Gestion Financière (AFG) et du code de gouvernement d'entreprise rédigé conjointement par l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) et le MEDEF.

La politique de Vote d'Ostrum Asset Management fait écho à la mission d'Ostrum Asset Management de prolonger les engagements de nos clients par l'investissement et ainsi contribuer à leurs côtés, à assurer les projets de vie, la santé et la retraite des citoyens Européens.

Elle s'inscrit plus globalement dans la politique d'engagement d'Ostrum Asset Management qui vise à la fois son engagement actionnarial, son dialogue avec les émetteurs ainsi que son engagement collaboratif. Ostrum Asset Management a identifié des thèmes et axes pour lesquels il lui semble essentiel d'attirer l'attention des entreprises quant à leur importance dans l'évaluation de leur politique RSE (Responsabilité Sociétale d'entreprise).

Ces thématiques d'engagement communes ont été identifiées au niveau de la société de gestion :

1. Participer à l'atténuation & s'adapter au changement climatique
2. Limiter l'impact sur l'écosystème environnemental
3. Valoriser le capital humain
4. Renforcer les relations avec les parties prenantes
5. Garantir la sécurité des consommateurs et protéger leurs données
6. Assurer l'éthique des affaires
7. Équilibrer les pouvoirs et les rémunérations
8. Améliorer la transparence des données

Certaines thématiques seront privilégiées par les équipes de gestion Fixed Income et portées par les analystes crédit, d'autres par les équipes de gestion Actions. D'autres ne feront pas l'objet d'un engagement spécifique par les équipes de gestion.

En effet, certaines de ces thématiques sont considérées comme faisant partie des fondamentaux et font l'objet d'un dialogue permanent et / ou ne font pas l'objet de données suffisantes à ce stade pour engager avec les entreprises. Ces thématiques peuvent être néanmoins majeures dans l'évaluation de la politique RSE des entreprises effectuée par Ostrum Asset Management. Elles seront donc particulièrement surveillées à travers la politique Worst Offenders¹.

Certaines de ces controverses sont retrouvées au travers de nos engagements collaboratifs en cohérence avec les thématiques et axes définis par Ostrum Asset Management.

Ainsi, Ostrum Asset Management mène plusieurs actions d'engagement à travers différentes approches :

- La participation à des initiatives de place et des consultations ou initiatives publiques afin de co-construire des standards et promouvoir une gestion d'actifs responsable ;
- Le dialogue et l'engagement avec les entreprises en vue d'une meilleure compréhension de ses enjeux et d'une amélioration des pratiques ESG (cf. notre politique d'engagement).

Dans de la gestion Actions, l'engagement et le vote sont étroitement liés. Une partie des axes identifiés dans la Politique d'Engagement² figurent d'ailleurs dans la politique de Vote.

Ainsi, la politique de Vote d'Ostrum Asset Management ne peut donc réduire les intérêts des actionnaires à des considérations uniquement financières.

Ostrum Asset Management est convaincu que l'entreprise crée de la valeur sur le long terme si elle respecte l'intérêt de l'ensemble de ses parties prenantes et de l'environnement.

¹ <https://www.ostrum.com/fr/nos-politiques-sectorielles>

² <https://www.ostrum.com/fr/nos-politiques-dengagement>



● 2. PRINCIPES DE VOTE

2.1. DROITS DES ACTIONNAIRES

« Un régime de gouvernement d'entreprise doit protéger les droits des actionnaires et faciliter leur exercice, et assurer un traitement équitable de tous les actionnaires, y compris les actionnaires minoritaires et étrangers (Principes de gouvernance d'entreprise du G20 et de l'OCDE, 2017). »

Ostrum Asset Management est attaché aux principes d'intégrité des comptes, de continuité et transparence de la communication, garantie par l'indépendance des commissaires aux comptes.

Structure du capital

La société a le devoir de mettre en œuvre toutes mesures pour assurer l'égalité de traitement des actionnaires : inciter les entreprises à respecter le principe « une action, une voix » et à ne pas mettre en place de mécanismes conçus pour empêcher un changement de contrôle.

Il est essentiel que les entreprises parviennent à un équilibre entre les mesures destinées à protéger leurs intérêts à long terme et celles protégeant leurs actionnaires et leurs parties prenantes.

Ostrum Asset Management demeure très vigilant quant aux opérations d'augmentation et de réduction de capital et aux mesures pour empêcher toute dilution injustifiée. Par là même, les opérations sur le capital ne doivent pas servir de mesures anti-OPA. Une augmentation de capital sera d'autant plus soutenue si elle est justifiée par un projet spécifique. Ostrum Asset Management soutiendra les autorisations d'augmentation de capital qui respectent le principe de traitement équitable de l'ensemble des actionnaires.

Ostrum Asset Management recommande que les sociétés mettent en place un dispositif d'association de l'ensemble des salariés aux performances de l'entreprise. Ostrum Asset Management vote Pour les augmentations de capital réservées aux salariés, dès lors que celles-ci n'engendrent pas une dilution trop forte, par le nombre d'actions ou la décote de souscription. Il est préférable qu'une durée de détention à long terme soit exigée en échange de ce type d'opérations. Il en va de même pour les programmes de distribution d'actions gratuites.

Lorsque les salariés détiennent plus de 10 % du capital de la société ou que l'augmentation de capital proposée conduirait à franchir ce seuil, Ostrum Asset Management vote au Cas par Cas.

Ostrum Asset Management encourage les entreprises à prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'exercice des droits de vote des actionnaires.

Affectation du résultat et distribution du dividende

Ostrum Asset Management vote généralement Pour les propositions de la Direction sur l'affectation du résultat et la distribution du dividende, sauf si le montant de la distribution est anormalement faible ou élevé, ce qui fait l'objet d'un vote au Cas par Cas. Ostrum Asset Management ne souhaite notamment pas valider les politiques de distribution excessives qui se font au détriment de la solvabilité de l'entreprise ou de sa capacité d'investissement à long terme.

Intégrité des comptes et transparence de la communication

Les états financiers officiels et les rapports des auditeurs permettent, non seulement d'évaluer les performances annuelles de l'entreprise mais aussi de comprendre sa gouvernance, son modèle économique et ses perspectives à long terme.

Ainsi, Ostrum Asset Management vote pour l'approbation des états financiers et des rapports des administrateurs et des auditeurs, sauf s'il existe des inquiétudes concernant les comptes présentés ou les procédures d'audit utilisées ou si la société ne répond pas aux questions des actionnaires sur des éléments spécifiques qui devraient être divulgués publiquement.

Indépendance des commissaires aux comptes

Ostrum Asset Management veille à ce que ses votes contribuent à éviter les situations de conflits d'intérêts et permettent d'assurer la qualité et l'indépendance de la vérification des comptes. Dès lors, les situations suivantes induisent un vote négatif :

- Le nom des commissaires aux comptes proposés n'a pas été publié ;
- Il existe de sérieuses inquiétudes quant à l'efficacité des auditeurs ;
- Les auditeurs principaux ont été liés à une controverse d'audit importante ;
- Il y a lieu de croire que l'auditeur a émis une opinion qui n'est pas précise ou ne donne pas d'indications sur la situation financière de l'entreprise ;
- Les principaux auditeurs ont déjà eu précédemment un poste direction dans l'entreprise ou peuvent être considérés comme affiliés à l'entreprise ;
- Les auditeurs sont changés sans explication ;
- Les frais pour les services non liés à l'audit ne sont pas appropriés ;
- Les frais d'audit ne sont pas dévoilés

Modification des statuts

Ostrum Asset Management examine au Cas par Cas toutes les propositions de modification des statuts. Les critères suivants sont pris en compte pour déterminer un vote favorable :

- Les droits des actionnaires sont préservés ;
- L'incidence de la modification des statuts sur la valeur actionnariale est négligeable ou positive ;
- La Direction fournit des explications appropriées sur la modification des statuts ;
- La société y est obligée par la Loi.

Par ailleurs, Ostrum Asset Management n'est pas favorable à ce que les amendements soient présentés au sein d'une même résolution.

2.2. STRUCTURE DE GOUVERNANCE

Le Conseil d'Administration ou de Surveillance joue un rôle central dans le pilotage de la stratégie et la surveillance effective de la gestion de l'entreprise. Il sert avant tout l'intérêt de l'entreprise, de ses actionnaires et de ses parties prenantes, et veille à sa croissance sur le long terme. Par conséquent, le Conseil doit veiller à respecter un équilibre dans la répartition des pouvoirs entre les instances dirigeantes et les organes de contrôle, et faire preuve de transparence sur la répartition des rôles et des attributions de chaque organe.

Par ailleurs, l'efficacité d'un Conseil repose avant tout sur la qualité de sa composition. La capacité des administrateurs à se saisir des questions stratégiques, à enrichir les réflexions des dirigeants, et à contrôler la mise en œuvre des décisions prises par l'exécutif, sont la condition d'un gouvernement d'entreprise efficient.

Ainsi, le Conseil doit veiller à choisir les administrateurs dont la contribution apporte une réelle valeur ajoutée au débat et au fonctionnement du conseil, et tendre vers une complémentarité des membres en termes d'expertises, de compétences, et de diversité (formation, nationalité, mixité, etc.).

Dans une optique d'amélioration continue du conseil, il est souhaitable de mettre en place une évaluation régulière de ses travaux, dont les résultats seraient restitués aux actionnaires.

Par ses votes, Ostrum Asset Management s'assure également que les administrateurs du Conseil d'Administration, en tant qu'organe de contrôle, soient majoritairement indépendants. Le Conseil d'Administration reste responsable devant la société et ses actionnaires et a ainsi pour obligation de servir au mieux les intérêts de ceux-ci.

Indépendance du Conseil d'Administration

Ostrum Asset Management recommande que les Conseils d'Administration soient à majorité indépendante pour les sociétés non contrôlées.

Le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général doivent être contrebalancées par des contre-pouvoirs efficaces. La présentation d'un ancien dirigeant exécutif au poste de Président de Conseil d'Administration est particulièrement scrutée.

Pour les sociétés contrôlées³, Ostrum Asset Management recommande qu'au moins un tiers des administrateurs soient indépendants.

Composition et disponibilité du Conseil

Les Conseils des entreprises doivent être composés d'administrateurs qui apportent une valeur ajoutée par leurs compétences ou expertises spécifiques et qui peuvent consacrer au Conseil suffisamment de temps et d'engagement. Les administrateurs qui ne peuvent pas assister aux réunions du Conseil d'Administration et des comités et / ou qui ont un nombre trop important de mandats d'administrateurs font l'objet d'une surveillance de manière à s'assurer de leur capacité à servir efficacement l'intérêt supérieur des actionnaires.

Ostrum Asset Management vote généralement Contre un candidat lorsqu'il détient un nombre de mandats jugé excessif.

De plus, Ostrum Asset Management vote généralement Contre l'élection ou la réélection d'un administrateur lorsque le terme de son mandat n'est pas divulgué ou lorsqu'il dépasse quatre ans, sans aucune explication adéquate. Ostrum Asset Management vote également Contre les résolutions visant à prolonger le mandat du Conseil d'Administration.

Ostrum Asset Management évalue la nomination d'un ancien exécutif aux fonctions de président non exécutif du Conseil au Cas par Cas en fonction des éléments avancés par l'entreprise. Ostrum Asset Management tient compte dans son évaluation des recommandations de bonnes pratiques existantes.

³ Une société est considérée contrôlée si un actionnaire ou un concert d'actionnaires détiennent la majorité absolue des droits de votes de la société.

Ostrum Asset Management ne s'oppose pas à la présence de représentants d'actionnaires au sein du Conseil dès lors que leur stratégie d'investissement s'inscrit dans le cadre d'une création de valeur long terme de l'entreprise.

Ostrum Asset Management est favorable à la présence des représentants de salariés actionnaires au sein des Conseils et recommande une meilleure transparence du processus de sélection des représentants des salariés actionnaires présentés au vote des actionnaires.

Ostrum Asset Management est favorable à la présence d'un Comité RSE dédié au sein de la structure du Conseil d'Administration.

Ainsi, pour les élections des administrateurs en France, l'analyse porte sur :

- Les aspects de la résolution elle-même (élections groupées / individuelles, durée du mandat, divulgation du nom du candidat) ;
- Le niveau d'indépendance du Conseil résultant des élections proposées ;
- La qualification et les compétences du candidat, sa présence aux réunions du Conseil et des Comités, le nombre de ses mandats externes, son âge ;
- Ostrum Asset Management s'attache également à évaluer la diversité du Conseil d'Administration lors de toute nouvelle élection, dès lors que les pratiques de marché le permettent. Une attention particulière est portée sur l'équilibre femme-homme.

Eléments ESG

Ostrum Asset Management peut voter Contre la nomination des administrateurs individuellement, au sein d'un Comité, ou potentiellement Contre l'ensemble du Conseil pour des raisons telles que :

- Défaillances importantes de la gouvernance, du contrôle des risques ou des responsabilités fiduciaires au sein de l'entreprise, incluant notamment l'incapacité à gérer ou à atténuer de manière adéquate les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ;
- Manque de reporting sur le développement durable dans les documents publics et / ou sur le site Internet de l'entreprise, conjointement avec une incapacité à gérer ou à atténuer de manière adéquate les risques ESG ;
- Incapacité à remplacer la Direction le cas échéant.

Responsabilité climatique

En ce qui concerne les entreprises très émissives de gaz à effet de serre, par le biais de leurs opérations ou de leur chaîne de valeur, Ostrum Asset Management vote généralement Contre l'élection ou la réélection des administrateurs, dans les cas où l'analyse montre que l'entreprise ne prend pas les mesures minimales nécessaires pour comprendre, évaluer et atténuer les risques liés au changement climatique pour l'entreprise et l'économie en général.

Les deux critères minimaux requis pour être en conformité :

- Publication détaillée des risques liés au climat, prenant par exemple le cadre établi par la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD), avec notamment :
 - Mesures sur la gouvernance du Conseil d'Administration ;
 - Stratégie d'entreprise ;
 - Analyses de gestion des risques ;
 - Indicateurs utilisés et cibles identifiées
- Objectifs appropriés de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Ostrum Asset Management n'est pas favorable à l'existence de conventions réglementées impliquant des administrateurs de la société.

Gestion des conflits d'intérêts des administrateurs et conventions réglementées

Ostrum Asset Management évalue les propositions demandant l'approbation du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au Cas par Cas, en examinant :

- Les personnes concernées par les transactions faisant l'objet de conventions,
- Le contenu détaillé des transactions,
- Les justifications apportées par le conseil sur l'intérêt de la convention et les conditions financières attachées,
- La conformité avec les intérêts des actionnaires.

Ostrum Asset Management recommande que toute convention significative pour l'une des parties concernant, directement ou indirectement, un dirigeant ou un actionnaire, ainsi que toutes les nouvelles conventions réglementées fassent l'objet de résolutions séparées.

Ostrum Asset Management n'est pas favorable à l'existence de conventions réglementées impliquant des administrateurs de la société.

2.3. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Ostrum Asset Management considère que l'alignement des intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires est un élément fondamental du gouvernement d'entreprise. La politique de rémunération au sein de l'entreprise doit participer à cet équilibre.

Ostrum Asset Management vise une politique de rémunération attractive, incitative et décente.

Elle doit intégrer de manière pertinente les risques de durabilité, et être transparente avec une rémunération variable liée à des objectifs de performance précis, quantitatifs et qualitatifs. Les Principes Mondiaux sur la Rémunération permettent d'établir une base commune pour tous les marchés :

- Fournir aux actionnaires des informations claires et complètes sur la rémunération ;
- Maintenir une structure de rémunération appropriée en mettant l'accent sur la valeur actionnariale à long terme ;
- Éviter les rémunérations en décalage avec la performance de l'entreprise ou en décalage avec ses pairs
- Maintenir un comité de rémunération indépendant et efficace ;
- Éviter les rémunérations inappropriées des administrateurs non exécutifs.

Conformément à la recommandation 2004/913/CE de la Commission européenne, Ostrum Asset Management estime que l'approbation annuelle par les actionnaires de la politique de rémunération d'une entreprise est une disposition positive en matière de gouvernance d'entreprise.

En appliquant les cinq principes mondiaux, la politique de vote de Ostrum Asset Management a fixé des lignes directrices européennes en matière de rémunération qui prennent en compte les codes locaux de gouvernance, les bonnes pratiques du marché et les recommandations publiées par la Commission européenne. La politique de vote analyse les propositions liées à la rémunération en fonction du rôle des bénéficiaires et a donc divisé sa politique de rémunération des dirigeants et administrateurs en deux domaines : propositions liées à la rémunération des dirigeants et propositions liées à la rémunération des administrateurs non exécutifs.

2.4. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Ostrum Asset Management soutient généralement les résolutions d'actionnaires sur les sujets environnementaux et sociaux qui améliorent la valeur à long terme pour les actionnaires et les parties prenantes tout en alignant les intérêts de l'entreprise sur ceux de la société dans son ensemble. En particulier, la politique se concentrera sur les résolutions visant une plus grande transparence et / ou le respect des normes internationales.

La politique de vote que soutient Ostrum Asset Management reflète ainsi l'ambition de la société à promouvoir une meilleure intégration des enjeux sociaux et environnementaux par les entreprises.

Résolutions du management concernant le climat

Ostrum Asset Management vote au Cas par Cas les résolutions demandant aux actionnaires d'approuver la transition climatique de l'entreprise, en tenant compte de l'exhaustivité et de la rigueur du plan :

- La transparence des informations liées au climat est conforme aux recommandations de la TCFD ;
- Les émissions de gaz à effet de serre sur les opérations, mais aussi sur la filière de l'entreprise sont présentées (scope 1, 2 et 3) ;
- L'entreprise se fixe des objectifs court, moyen et long terme pour réduire ses propres émissions et celles en amont et en aval de ses opérations. Ces objectifs sont suffisamment ambitieux en comparaison à des scénarios de référence, si possible de son secteur ;
- La stratégie est validée, si possible, par des organismes indépendants de référence ;
- L'entreprise s'engage à communiquer régulièrement sur l'avancement de son plan de décarbonation.

Résolutions des actionnaires concernant le climat

Ostrum Asset Management vote Pour les résolutions d'actionnaires qui recherchent plus de transparence sur les risques de l'entreprises liés au changement climatique et sur les moyens qu'elle met en place pour déterminer et mesurer ces risques.

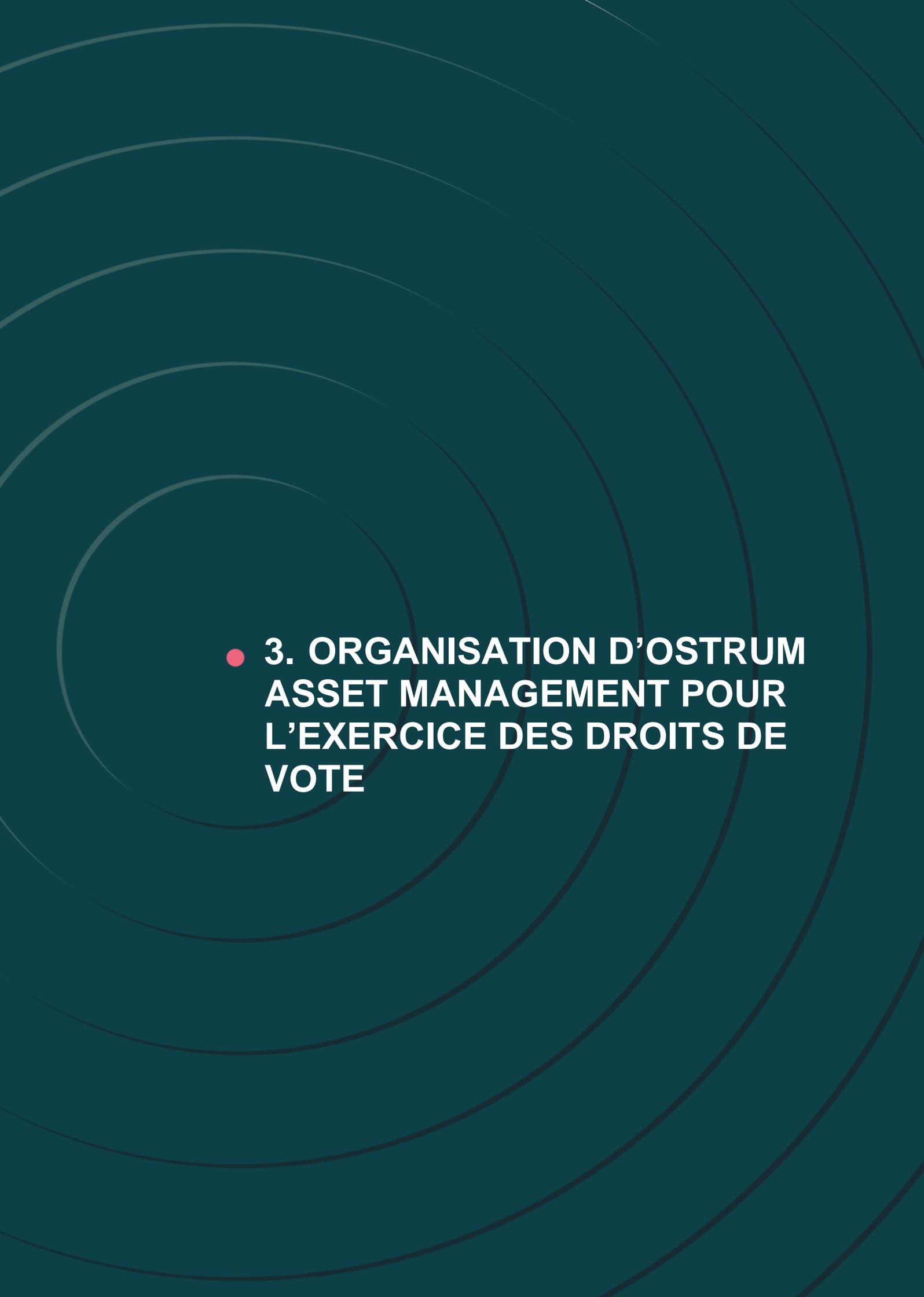
Ostrum Asset Management vote également Pour les résolutions appelant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et pour celles demandant une transparence accrue sur les indicateurs chiffrés liés à ces objectifs.

Sont approuvées au Cas par Cas les résolutions demandant à la société de divulguer son plan d'action climatique et de fournir aux actionnaires l'opportunité d'approuver expressément son plan de réduction des gaz à effet de serre.

Le Conseil d'Administration ou de Surveillance joue un rôle central dans le pilotage de la stratégie et la surveillance effective de la gestion de l'entreprise. Il sert avant tout l'intérêt de l'entreprise, de ses actionnaires et de ses parties prenantes, et veille à sa croissance sur le long terme. Par conséquent, le Conseil doit veiller à respecter un équilibre dans la répartition des pouvoirs entre les instances dirigeantes et les organes de contrôle, et à faire preuve de transparence sur la répartition des rôles et des attributions de chaque organe.

Par ailleurs, l'efficacité d'un Conseil repose avant tout sur la qualité de sa composition. La capacité des administrateurs à se saisir des questions stratégiques, à enrichir les réflexions des dirigeants et à contrôler la mise en œuvre des décisions prises par l'exécutif sont la condition d'un gouvernement d'entreprise efficient. Ainsi, le Conseil doit veiller à choisir les administrateurs dont la contribution apporte une réelle valeur ajoutée au débat et au fonctionnement du Conseil, et tendre vers une complémentarité des membres en termes d'expertises, de compétences, et de diversité (formation, nationalité, mixité, etc.).

Dans une optique d'amélioration continue du conseil, il est souhaitable de mettre en place une évaluation régulière de ses travaux, dont les résultats seraient restitués aux actionnaires.

The background of the slide features a series of concentric circles in a light teal color, centered on a darker teal background. The circles vary in size and are arranged in a way that creates a sense of depth and movement.

- **3. ORGANISATION D'OSTRUM
ASSET MANAGEMENT POUR
L'EXERCICE DES DROITS DE
VOTE**

3.1. L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

L'exercice des droits de vote est articulé autour de 2 activités distinctes :

- **L'analyse des résolutions** : l'analyse des résolutions est réalisée par l'équipe de gestion Equity grâce à l'appui d'un prestataire de vote suivant les principes décrits dans la politique de vote définie par Ostrum Asset Management et validée par son Comité Exécutif. La décision de vote se fait en prenant en compte les fruits du dialogue établi dans le cadre de la démarche d'engagement initiée avec la société. Ainsi, Ostrum Asset Management peut faire preuve de flexibilité dans l'application de ses principes de vote, sans toutefois déroger à l'esprit de sa politique de vote.
- **L'exercice du vote** : réalisé par le pôle Middle Office Flux de Ostrum Asset Management, en charge par ailleurs de la relation avec les prestataires et les dépositaires.

3.2. LE MODE COURANT D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Ostrum Asset Management fait appel aux services d'un prestataire de vote externe. Ce prestataire est chargé :

- D'informer Ostrum Asset Management de la tenue des Assemblées Générales sur les valeurs appartenant à l'univers de vote de Ostrum Asset Management,
- D'analyser les résolutions suivant les principes définis dans la politique de vote de Ostrum Asset Management,
- De mettre à disposition une plateforme de vote pour l'exercice du vote,
- D'acheminer les instructions de vote jusqu'à l'émetteur selon le cas.

Ce prestataire est en relation directe avec les dépositaires auprès desquels il recueille quotidiennement les fichiers des positions sur l'ensemble des portefeuilles appartenant à l'univers de vote.

Ostrum Asset Management exerce, en général, ses droits de vote par correspondance ou procuration.

Au Cas par Cas, Ostrum Asset Management se réserve la possibilité de participer effectivement aux Assemblées Générales.

3.3. PRINCIPES DE DETERMINATION DU CADRE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Sauf exception, Ostrum Asset Management exerce les droits de vote selon sa propre politique de vote sur l'ensemble des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), les fonds d'investissement alternatif (FIA) et les mandats dont elle assure la gestion et pour lesquels elle détient les droits de vote, ou pour lesquels les conseils de surveillance des FCPE (Fonds Communs de Placement d'Entreprise) lui ont délégué les droits de vote.

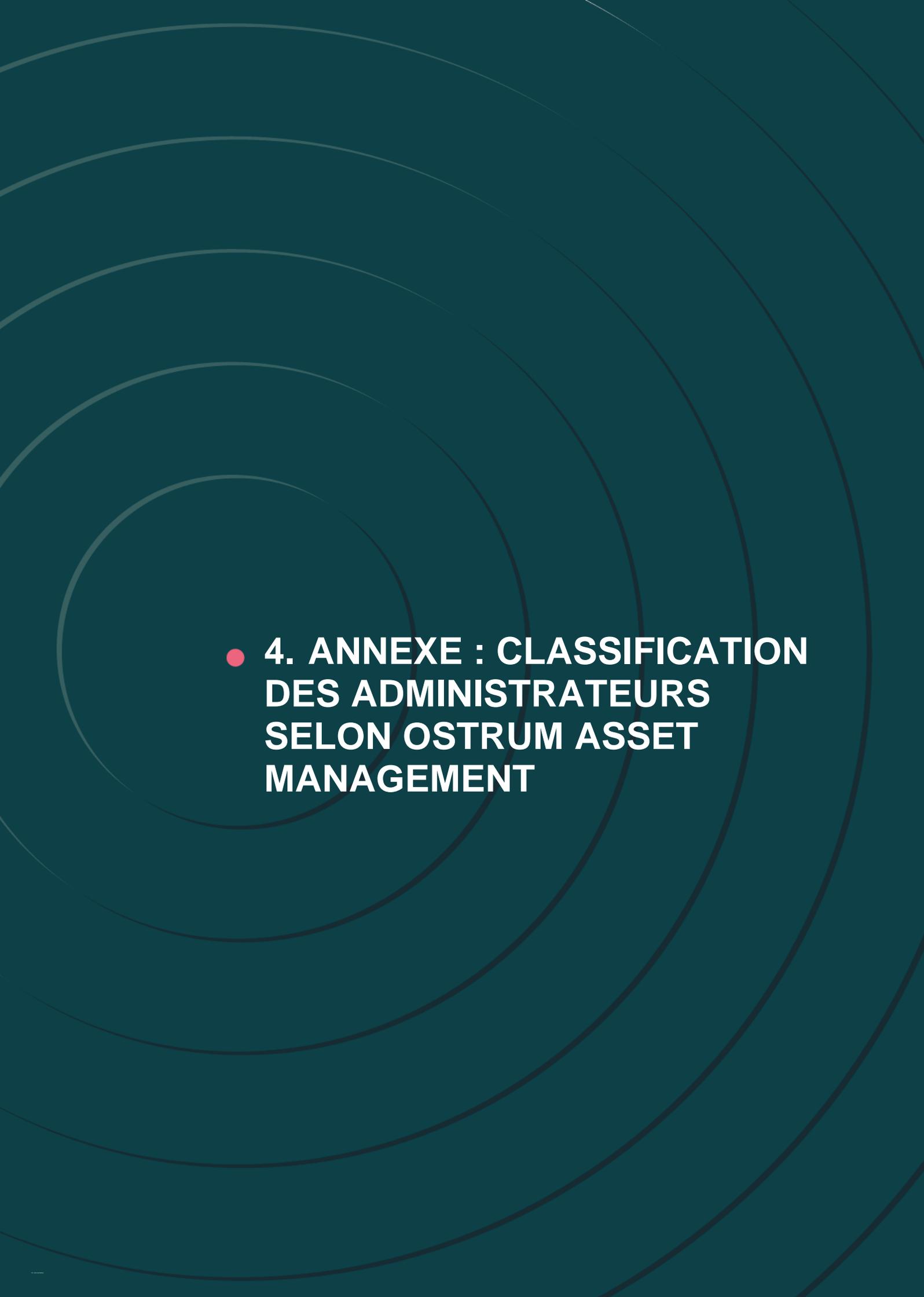
Ostrum Asset Management exerce les droits de vote sur l'ensemble des valeurs identifiées, dans les portefeuilles pour lesquels elle est en capacité d'exercer les droits de vote, sous réserve que les dispositions réglementaires et les contraintes techniques imposées par les marchés et les dépositaires permettent d'optimiser l'exercice du vote dans l'intérêt des porteurs de parts.

3.4. POLITIQUE EN MATIERE DE PRETS DE TITRES

En période d'Assemblée Générale, Ostrum Asset Management a pour principe d'optimiser le rapatriement des titres prêtés afin d'exercer les droits de vote dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

3.5. PREVENTION ET GESTION DES CONFLITS D'INTERET

Conformément à sa politique de vote, Ostrum Asset Management, qui appartient au groupe BPCE, exerce les droits de vote dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et ne participe pas aux Assemblées Générales tenues par les entités du groupe BPCE ou de ses filiales / participations dont les titres sont négociés sur le marché. Par ailleurs, Ostrum Asset Management ne prend pas part aux Assemblées Générales des sociétés avec lesquelles elle entretient une relation commerciale.

The background of the slide features a series of concentric circles in a dark teal color, creating a ripple effect that draws the eye towards the center. The circles are of varying diameters and are centered on the left side of the slide, with the text positioned to the right of the innermost circles.

- **4. ANNEXE : CLASSIFICATION
DES ADMINISTRATEURS
SELON OSTRUM ASSET
MANAGEMENT**

Administrateur exécutif

- Employé ou cadre de la société,
- Tout administrateur qui est classé comme non-exécutif, mais reçoit un salaire, des honoraires, des primes et / ou d'autres avantages accessoires équivalents à ceux des cadres les mieux payés de la société.

Administrateur non indépendant non exécutif

- Tout administrateur dont le Conseil a attesté qu'il est un administrateur non-indépendant non-exécutif,
- Tout administrateur spécifiquement désigné comme représentant d'un actionnaire significatif de la société,
- Tout administrateur qui est également un employé ou un cadre d'un actionnaire significatif de la société.,
- Tout représentant d'actionnaire,
- Représentant du gouvernement,
- Représentant d'une association, ONG ou autre dont le rôle et / ou la composition présente des risques substantiels de conflits d'intérêt,
- Tout administrateur (ou l'un de ses parents) recevant des honoraires pour fournir des services de consultant / professionnels à la société, ses sociétés liées ou ses cadres dirigeants,
- Tout administrateur représentant un client, fournisseur, créancier, banquier ou autre entité avec laquelle la société entretient des relations au titre de transactions financières/commerciales (à moins que la société ne divulgue des informations en application d'un test de matérialité),
- Un administrateur détenant des mandats croisés d'administrateur entrant en conflit d'intérêts avec des administrateurs exécutifs ou le président de la société,
- Parent d'un employé actuel de la société ou de ses sociétés liées,
- Parent d'un ancien cadre de la société ou de ses sociétés liées (délai de prescription de 5 ans),
- Administrateur nouvellement nommé, élu autrement qu'à l'issue d'une élection formelle de l'assemblée générale (par exemple, nomination contractuelle par un actionnaire significatif),
- Fondateur/cofondateur/membre de la famille fondatrice mais non actuellement employé,
- Ancien cadre,
- Ancien auditeur (délai de prescription de 5 ans),
- Les années d'ancienneté ne seront pas un facteur déterminant, à moins qu'il ne s'agisse d'une meilleure pratique recommandée sur le marché concerné :
 - 9 ans (à compter de la date d'élection) en Irlande ;
 - 12 ans sur les marchés européens.
- Toute personne bénéficiant des plans de rémunération basés sur des critères de performance ou du plan de retraite chapeau.

Administrateur indépendant non exécutif

- Aucun lien significatif direct ou indirect avec la société, autre qu'un siège au Conseil.

Représentant du personnel

- Représente les employés ou employés actionnaires de la société (classé comme « représentant du personnel » mais considéré comme un administrateur non-indépendant non-exécutif).

MENTIONS LEGALES

Ce document est destiné aux clients d'Ostrum Asset Management. Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite de Ostrum Asset Management.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Ostrum Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables.

Ostrum Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis et notamment en ce qui concerne la description des processus de gestion qui ne constitue en aucun cas un engagement de la part de Ostrum Asset Management.

Ostrum Asset Management ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Les chiffres cités ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les références à un classement, un prix ou à une notation d'un OPCVM/FIA ne préjugent pas des résultats futurs de ce dernier. Les perspectives mentionnées sont susceptibles d'évolution et ne constituent pas un engagement ou une garantie.

Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale et conformément aux conventions signées par la France, Ostrum Asset Management exclut des fonds qu'elle gère directement toute entreprise impliquée dans la fabrication, le commerce et le stockage de mines anti-personnel et de bombes à sous munitions.



Ostrum Asset Management

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP-18000014 du 7 août 2018 – Société anonyme – 525 192 753 RCS Paris – TVA : FR 93 525 192 753.

Siège social : 43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris – www.ostrum.com

